

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 851

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« véhicules »,

insérer les mots :

« terrestres et aériens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.